

A utiliser pour les installations de moins de 100 kWc, attestation de conformité d'un bureau de contrôle en substitution de l'attestation sur l'honneur de l'installateur

CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100 KWC

Cette attestation est délivrée par un organisme agréé au titre de l'article R. 311-33 du code de l'énergie et remplace l'attestation sur l'honneur de l'installateur

Numéro de contrat : BTA

Attestation de l'organisme agréé concernant l'installation du système photovoltaïque (installation inférieure à 100 kWc)

Je soussigné(e)

.....
[nom de l'inspecteur, de l'organisme agréé, numéro d'agrément et la date d'agrément du bureau de contrôle et adresse de son siège social]

atteste que

[nom de l'installateur, de l'entreprise installatrice et adresse de son siège social],

en qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent Contrat d'achat,

- dispose, en date d'achèvement de l'installation, d'une qualification ou d'une certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier ;
- a installé des matériels de caractéristiques suivantes (préciser ces informations si disponibles) :

◆ **Panneaux :**

- **Marque :**
- **Référence :**
- **Nom du fabricant :**

◆ **Connectique (si différent)**

- **Marque :**
- **Référence :**
- **Nom du fabricant :**

◆ Boitier (si différent) :

➤ Marque :

➤ Référence :

➤ Nom du fabricant :.....

J'atteste que, si le producteur demande à bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, l'installation respecte bien les critères d'intégration paysagère mentionnées à l'annexe 2 de l'Arrêté du 6 octobre 2021;

Fait à.....

(nom, qualité, signature et cachet de l'inspecteur)

Le